

AVENANT N° 1
AU PROCES-VERBAL DE CONSTAT N° 02/1137
EN VUE DU
TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES VOIES DE
LA COMMUNE DE GEMENOS

Conformément aux articles L. 5215-20 et L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil de Communauté n°

Et

Monsieur Roland GIBERTI, Maire de Gémenos, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil Municipal n°

Approuvent le transfert en pleine propriété dans le domaine public routier communautaire de la voie située sur le territoire de la commune de Gémenos, et désignée ci-dessous :

DENOMINATION	ORIGINE	EXTREMITE	Longueur moyenne (mètres)	Largeur moyenne (mètres)	Surface indicative en m²
Traverse des Aubépines Code Rivoli : -011	Traverse de la Marjolaine	Chemin du Jas de la Lebre	340	Egale ou inférieur à 3 m	/
TOTAL			340		

A Gémenos, le

Le Maire de Gémenos

Roland GIBERTI

A Marseille, le

**Le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole**

Eugène CASELLI

07/11/2012

Origine Cadastre Droits
de l'Etat réservés

Traverse des Aubepines à intégrer dans
le domaine public routier communautaire
340ml

